



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

M/31
P.8

1949

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Education
Précolaire en
Norvege - Oslo
(Noruega)

131.01

Norvege

Situation de l'Education Préscolaire
en NORVEGE

Renseignements fournis par :

Mademoiselle Ella E S P
Inspectrice de la Protection de l'Enfance
Ministère des Affaires Sociales
O S L O

Février 1951

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

QUESTIONNAIRE I

Age de l'obligation scolaire : 7 à 14 ans inclus

Nombre d'enfants vivants au I.I.49

0 à 1 an	61.687
1 à 2 ans	63.512
2 à 3 ans	65.172
3 à 4 ans	67.846
4 à 5 ans	58.852
5 à 6 ans	59.198
6 à 7 ans	54.295

T O T A L 430.562

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des Institutions	Département responsable
POUPONNIERES	Autorités locales Organisations religieuses " sociales

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des Institutions	Département responsable
CRECHES	Autorités locales Entreprises industrielles Croix-Rouge Legs
JARDINS d'ENFANTS	Autorités locales Organisations religieuses sociales Entreprise privée laïque
TANTES de PARC (Parcs familiaux)	Autorités locales Organisations sociales Entreprise privée laïque
Sallés de récréation dénommées "jardins d'enfants" avec personnel non qualifié	Autorités locales Organisations sociales Entreprises privées laïques

E N F A N C E

(0 à 18 mois ou 2 ans)

Contrôle de ces Institutions, Autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Ministère des Affaires Sociales	I	6	8 orphe- linats	

E N F A N C E

(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

Contrôle de ces Institutions, Autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Ministère des Affaires Sociales	14	24 7 orphe- linats	environ 1.500	
Ministère des Affaires Sociales	3	97 5 spé- ciaux	env ron 2.500	
Ministère des Affaires sociales	6	250 à 300	de 5.000 à 6.000	
Ministère des Affaires Sociales	I	environ 70	environ 2.500	

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

I.- NATURE de l'INSTITUTION : POUPONNIERES (BARNEKRYBBER)

a) Autorités responsables :

1°- assurant le fonctionnement : Commune
Armée du Salut
Paroisse
Associations

Toute institution doit être reconnue par le Ministère des
Affaires Sociales avant l'ouverture

2°- assurant le contrôle : deux inspecteurs pour la Protection de
l'Enfance au Ministère des Affaires Sociales tiennent au
courant le Conseil de Santé.

Conseillent les institutions Comité de l'enfance, institué en
1947 par décret royal, composé de 9 membres représentants des
Ministères suivants : affaires sociales, culte, éducation,
Justice.

Ce Comité propose les créations suivantes :

Dans la Municipalité (qui votera les crédits nécessaires

Bureau de protection de l'enfance, capable
- d'exercer une surveillance sur les conditions de vie
des enfants

- de prendre des mesures en leur faveur

Dans le Département

Centre organisant le placement des enfants dans les
différentes institutions

Dans le domaine législatif

Nouvelle loi sur la protection de l'enfance remplaçant
celles de 1896 - 1905 - 1947.

b) Nombre des institutions dans le pays : 7 pouponnières

c) Conditions d'admission des enfants

Age : enfants au-dessous de 3 ans

En cas de besoin, enfants plus âgés

Milieu social : Enfants dont la mère travaille hors de la maison
Enfants qui vivent dans des conditions difficiles au point de vu
social

Rétribution journalière : soit gratuit

soit faible rétribution, repas inclus

.../...

d) Horaire

Heures d'ouverture : de six à onze heures par jour,
soit : de 7 ou 8 h. à 17 ou 18 h.

Vacances : Certaines institutions n'en ont pas

les autres : 3 semaines en été

1 semaine pour les fêtes de Noël et du Jour de l'an
4 à 5 jours à Pâques

e) Services rendus

Service sociaux -

Repas - Petit déjeuner, les aînés apportent des tartines
beurrées

Déjeuner, fourni par l'institution

deux plats, du lait, huile de foie de morue

Service médical - Le Conseil de santé (organe municipal,
membres élus par la population, présidé par un médecin), contrô-
le tous les établissements hébergeant gratuitement des enfants
Contrôle des conditions hygiéniques et sanitaires.

Examen médical des enfants

- tous les 4 mois 1/2 pour les enfants de moins de 2 ans

- deux fois par an pour les enfants de plus de 2 ans

- chaque fois qu'un examen est réclamé par

- le Conseil de santé

- le médecin désigné par celui-ci

- le centre de contrôle médical

- après une absence d'un mois, qu'elle qu'en soit la
cause, maladie ou non

Rapport annuel au Ministère des Affaires Sociales établi par
les médecins départementaux, portant sur :

- examens médicaux effectués

- dispositions médicales

- état général de santé

Précautions en cas d'incendie. Toute maison comportant des
étages doit avoir : toiles, cylindres où se laisser glisser

Educatifs - pas d'indication

.../...

f) Effectifs :

environ 200 enfants

Moyenne des enfants par établissement :

Grandes institutions : 30 enfants

Petites institutions : 15 à 20 enfants

Il est préférable de n'avoir pas plus de 2 ou 3 sections

Maximum d'enfants confiés à une seule personne

15 enfants entre 1 et 3 ans

Pouponnières de plusieurs sections :

enfants de moins d'un an 6 à 8 enfants par section

enfants entre 1 et 2 ans 10 enfants

2 et 3 12 enfants

g) Rapports avec les familles

Le personnel visite les familles

Clubs fondés sur l'initiative du personnel, où se retrouvent parents et grands-parents

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

Le Directeur doit avoir une autorisation du Ministère des Affaires Sociales

Assistants - pas de conditions définies. Pas de limite d'âge, ni pour engagement ni pour retraite. Examen médical au moment l'entrée en service, renouvelé deux fois par an et chaque fois que le réclame Conseil de santé

Formation -

Nurses formées par six mois à un an d'études

Travail -

semaine de 48 heures -

3 semaines de congé payé par an

Assurances maladies, congés de maladie attribués en tenant compte de la maladie

du travail avec les enfants

visite médicale au moment de la reprise du travail

Rétribution

Le personnel des institutions communales est payé par la comm

Les traitements dépendent de la formation du personnel et des moyens financiers de l'organisation

le personnel attaché à l'éducation préscolaire n'a pas les mêmes salaires que celui des écoles primaires, car la formation n'a pas été aussi longue.

.../...

2.- chargé du service social

Formation - Soeurs de santé

Trois années d'étude d'infirmière, plus une année de spécialisation comme soeur de santé

3.- chargé du service médical

Formation : le personnel chargé de la surveillance médicale doit avoir terminé les études de médecine

4.- chargé des soins matériels aux enfants

(femmes de service, cuisinières)
enseignements non fournis

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Ces institutions disposent en général de :

- cour de récréation en plein air
- salle de jeux et de repos
quelquefois trop petite dans les anciennes institutions
- jouets satisfaisants dans les nouvelles institutions
laissant à désirer dans les anciennes institutions

Elles doivent avoir :

- une pièce où garer les voitures d'enfants
- une terrasse ensoleillée

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHES (DAGHEIMER)

a) Autorités responsables :

1°- assurant le fonctionnement : Municipalités, communes
Entreprises industrielles, Dons
de la Croix-Rouge suédoise à la
Croix-Rouge norvégienne, dans les
Villes éprouvées par la guerre
Toute institution doit être rec par le Ministère des
Affaires Sociales
Comité de secours à l'enfance de
la Croix-Rouge norvégienne
Entreprises privées avec
- vieux legs
- subvention de communes

2°- assurant le contrôle : 2 inspecteurs pour la protection de
l'enfance au Ministère des Affaires So.
ciales
- tiennent au courant le conseil de la
santé
- conseillent les institutions
- assistent le Ministère dans les quest
touchant au contrôle de l'enfance
Le Comité de l'Enfance, constitué en I
par décret royal, composé de 9 membres
représentants des Ministères suivants
culte, éducation, justice, affaires
sociales.

- Ce comité propose les créations suivant
- à l'échelon municipal (la municipalité votant les crédits
nécessaires) :
 - Bureau de protection de l'enfance
 - exerçant contrôle sur les conditions de vie des enf
 - prenant des mesures en leur faveur
 - à l'échelon départemental
 - Centre organisant le placement des enfants dans les dif
rentes institutions
 - dans le domaine législatif

Nouvelle loi sur la protection de l'enfance remplaçant
celles de 1896, 1905, 1947

.../...

b) Nombre des institutions dans le pays : 37 crèches

c) Conditions d'admission des enfants :

Age : 3 à 7 ans

dans certains cas, enfants de 2 ans

Milieu social : enfants dont les mères travaillent hors du foyer
enfants vivants dans des conditions sociales difficiles

Rétribution journalière - faible droit (repas inclus)

d) Horaire

Heures d'ouverture : de 6 à 11 heures par jour, soit ;
de 6 à 8 heures à 17 ou 18 heures

Vacances : Dans certaines institutions il n'y a pas de vacances
dans d'autres : 3 à 5 semaines en été

1 semaine pour Noël et le Nouvel an

1 semaine pour Pâques

e) Services rendus

Service sociaux

Repas - Petit déjeuner : quelquefois les enfants apportent leurs
tartines beurrées, d'autres fois elles
sont fournies :

Petit déjeuner d'Oslo : 3 à 5 décilitres de lait

biscotte ou pain complet avec margarine
fromage ou confiture
fruit

Déjeuner, servi par l'institution :

2 plats, du lait, huile de foie de morue

Colonies de vacances d'été et d'hiver pour enfants de santé
fragile

Services médicales

Le Conseil de santé (organe municipal, membres élus par la
population, présidé par un médecin) contrôlé tous les établisse-
ments, hébergeant gratuitement des enfants

Contrôle des conditions hygiéniques et sanitaires

Examen médical des enfants

tous les 4 mois 1/2 pour les enfants de moins de 2 ans

2 fois par an pour les enfants de plus de 2 ans

chaque fois qu'un examen est réclamé par

- le Conseil de santé
- le médecin désigné par celui-ci
- le centre de contrôle médical
- après une absence d'un mois, quelle qu'en soit la cause,
maladie ou non

.../...

Rapport annuel au Ministère des Affaires sociales,
établi par les médecins départementaux
portant sur : les examens médicaux effectués
les dispositions médicales
l'état général de santé

Précautions en cas d'incendie. Toute maison comportant des étages
doit avoir des toiles, des cylindres où se laisser glisser
Educatifs - Pas d'indication

f) Effectifs

Moyenne du nombre d'enfants par établissement :
entre 3 et 5 ans : 15 enfants

entre 4 ans 1/2 et 7 ans : 20 enfants

Il est préférable de n'avoir pas plus de 2 ou 3 sections

Nombre d'enfants confiés à une seule personne :

20 à 25 au maximum - 15 au minimum

g) Rapports avec les familles

Le personnel visite les familles
clubs fondés sur l'initiative du personnel, où se retrouvent
parents et grands-parents

.../...

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

- On ne peut pas toujours se procurer le personnel désiré
 - Aucune limite quant à l'âge de l'engagement, de la retraite
 - Le directeur doit avoir l'autorisation du Ministère des Affaires Sociales
 - Visite médicale à l'engagement, renouvelée deux fois par an
- Formation
Jardinières d'enfants, deux ans d'étude, dans les deux tiers des crèches
- Travail
48 heures maximum par semaine
42 heures pour certaines jardinières
Congés de maladie attribués en tenant compte de l'état de santé et du travail auprès des enfants - visite médicale obligatoire au retour
- Rétribution
- dans les institutions communales, traitement établi suivant la formation, les moyens financiers
 - crèches communales d'Oslo (II crèches)
Directrice, début 6856 couronnes par an
après 4 ans, 7656 couronnes
Assistants, début 5756 couronnes par an
après 8 ans, 7256 couronnes
- le traitement dans l'enseignement préscolaire n'est pas aussi élevé que dans l'enseignement primaire, sauf pour le personnel dirigeant (avec plafond cependant moins élevé)

2°- Service social

Formation : Soeurs de santé : trois années d'étude d'infirmière
une année de spécialisation comme soeur sanitaire

3°- Service médical

Formation : Le personnel chargé de la surveillance médicale doit avoir terminé les études de médecine

4°- Soins matériels aux enfants (femmes de service, cuisinières) renseignements non fournis

.../...

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Ce qui existe

matériel hygiénique satisfaisant
matériel et jouets satisfaisant
locaux - salle affectée aux jeux et aux repas, souvent trop petite
dans nouvelles installations 3m² par enfant
terrain de jeux - bassin à sable
appareils de gymnastique avec abri et lieu où
ranger les jouets de plein air

Ce qui est demandé

une pièce par section
vestiaire et salle de toilette
W.-C.
cuisine
salle d'isolation communiquant avec le bureau

ou recommandé

une entrée pour chaque section
deux pièces par section : une pour repas et jeux
une pour repos et jeux
pour deux pièces d'enfants, une pièce pour travaux manuels
éducatifs
un coin pour occupation domestique des enfants (possibilité de
cuisine)
un vestiaire par groupe
un W.-C. pour 10 enfants
un lavabo pour 8 enfants
fontaine à boire
une pièce pour soins à donner aux poupons
une pièce pour lavage et séchage
une pièce pour ranger jouets et matériel
une pièce pour personnel
un vestiaire pour personnel
un W.-C. pour personnel

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS .

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDIN d'ENFANTS (BARNEHAGER)

a) Autorités responsables :

- 1°- assurant le fonctionnement : Commune
Entreprises industrielles
Comités des jardins d'enfants
des ménagères (à Oslo et Bergen)
Comité formé des représentants des Biens du Foyer
des Associations des ménagères
de Norvège
de l'Union Nationale des Jardins
d'enfants de Norvège

A Oslo s'ouvrait avant 1940 un nouveau jardin chaque année

En 1950, 15 nouveaux jardins d'enfants

A Bergen, 5 jardins ouvert

Collaboration de

- Section de l'aide à l'enfance de la Croix-Rouge
- Associations sanitaires
- Oeuvre de la paroisse
- Associations professionnelles
- Association de bienfaisance

- 2°- assurant le contrôle : 2 inspecteurs pour la Protection de
l'Enfance au Ministère des Affaires Sociales

- tiennent le conseil de santé au courant
- conseillent les institutions
- assistent le Ministère dans les questions
touchant au contrôle de l'enfance

Le Comité de l'Enfance, institué en 1947 par
décret royal, composé de 9 membres représentant des Ministères
suivants : culte, éducation, justice, affaires sociales.

Ce Comité propose les créations suivantes :

à l'échelon municipal (la Municipalité votant les crédits
nécessaires)

Bureau de protection de l'enfance

- exerçant un contrôle sur les conditions de vie des enfants
- prenant des mesures en leur faveur

.../...

à l'échelon départemental

Centre organisant le placement des enfants dans les différentes institutions

dans le domaine législatif

nouvelle loi sur la protection de l'enfance, remplaçant celles de 1896, 1905, 1947

b) Nombre des institutions dans le pays :

97 accueillant tous les enfants

5 jardins d'enfants spéciaux :

- un pour infirmes auprès d'un dispensaire
- un pour infirmes auprès d'un hôpital
- deux pour faibles d'esprit
- un pour enfants sourds

c) Conditions d'admission

Age : de 3 ou 4 ans jusqu'à 7 ans

Jardins d'une section : enfants de 4 ans jusqu'à 7 ans

Jardins de deux sections : 1ère section : 3, 4 et 5 ans

2ème section : 4 1/2, 5 et 7 ans

Milieu social - Priorité aux enfants dont la mère travaille hors de la maison ; qui vivent dans des conditions difficiles au point de vue social

Rétribution journalière

-jardins communaux : pas de droit d'entrée

-jardins officiellement reconnus subventionnés par la commune :

20 couronnes par mois

la commune couvre la moitié des frais et donne des subventions pour les terrains de jeux

Base privée : 30 à 40 couronnes par mois

NOTE - l'entrée des salles de loisirs dépendant du jardin d'enfant, s'il y en a, est gratuite.

d) Horaire

soit quatre heures à quatre heures et demie

soit dix heures pour les enfants dont les mères travaillent hors du foyer

Vacances - mêmes vacances que les écoles primaires :

six semaines l'été

deux semaines et demie à Noël et Nouvel an

10 jours pour Pâques

4 ou 5 jours à la Pentecôte

.../...

e) Services rendus

Service sociaux

Repas : Petit déjeuner : certains enfants apportent leurs tartines beurrées et du lait

- la moitié des institutions sert " le petit déjeuner d'Oslo " (voir même paragraphe, 1er cas, Crèche)
- certains donnent aux enfants une collation qu'ils emportent chez eux
- dans la plupart des jardins on donne de l'huile de foie de morue

Services médicaux

Le Conseil de santé (organe municipal, membres élus par la population, présidé par un médecin) contrôlé tous les établissements hébergeant gratuitement des enfants.

Contrôle des conditions hygiéniques et sanitaires

Examen médical des enfants :

- tous les 4 mois 1/2 pour les enfants de moins de 2 ans
- 2 fois par an pour les enfants de plus de 2 ans
- chaque fois qu'un examen est réclamé par
 - le Conseil de santé
 - le médecin désigné par celui-ci
 - le centre de contrôle médical
- après une absence d'un mois, quelle qu'en soit la cause, maladie ou non

Rapport annuel au Ministère des Affaires sociales

établi par les médecins départementaux portant sur : examens médicaux effectués
dispositions médicales
état général de santé

Précautions en cas d'incendie - toute maison ayant des étages doit posséder : des toiles, des cylindres où se laisser glisser

Educatifs - Pas d'horaires précis pour repas et soins
Salles de travail groupant les enfants aussi aux heures de fermeture des jardins d'enfants, se présentant sous deux formes :

- cours d'enseignement pratique :
 - filles : couture, tricot, crochet
 - garçons; broserie, nattes, menuiserie

salles de loisirs, où les enfants se livrent à l'occupation de leur choix : rapiécer, coudre, modeler, dessiner, peindre menuiserie, théâtre.

.../...

f) Effectifs

Moyenne du nombre d'enfants

Jardins d'une section : 22 enfants maximum de 4 à 7 ans

Jardins de deux sections :

1re section enfants de 3, 4, 5 ans, maximum 15 à 18

2me section enfants de 4, 5, 7 ans, maximum 20 à 25

Il est préférable de n'avoir pas plus de 2 ou 3 sections

Salles de loisirs adjointes maximum de 25 enfants dans un groupe

Nombre d'enfants pouvant être confiés à une seule personne :

22 au maximum - 18 au minimum

g) Rapports avec les familles

Le personnel visite les familles

Clubs fondés sur l'initiative du personnel, où se retrouvent parents et grands-parents

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

Le Directeur doit avoir l'autorisation du Ministère des Affaires Sociales

Assistantes : quelquefois pas de diplômes

anciennes tantes de parcs : diplômes de jardinières

Pas de limite d'âge d'engagement ni de retraite

visite médicale à l'engagement, renouvelée deux fois par an

Formation : deux années d'étude

travail : maximum de 6 heures par jour avec les enfants

Assurances sociales maladies - Congés de maladies accordés en

tenant compte de l'état de santé et du travail auprès des

enfants, visite médicale à la reprise du travail

Rétribution : fixée par la Fédération Nationale des Jardinières

d'enfants de Norvège

début 5580 couronnes par an, 6780 après 6 années

Directrices, supplément de 25 couronnes par mois

s'il y a 2 sections

supplément de 50 couronnes par mois

s'il y a 3 sections

Le salaire des jardinières d'enfants est inférieur à celui des institutrices primaires

.../...

2° - chargé du service social

Formation : soeurs de santé : trois années d'étude d'infirmière - une année de spécialisation comme soeur de santé

3°- chargé du service médical

Formation : le personnel chargé de la surveillance médicale doit avoir terminé les études de médecine

4° - Soins matériels aux enfants (femmes de service, cuisinières)

Renseignements non fournis

3.- INSTALLATION MATERIELLE
=====

Ce qui existe :

matériel hygiénique et sanitaire, satisfaisant
salle de jeux, 2 ou 3 ou 5m² par enfant
cour de récréation en plein air
matériel et jouets satisfaisants

Ce qui est demandé

une pièce par section (3m² par enfants)
vestiaire avec toilettes pour enfants ou cabinet de toilette et W.-C.
salle d'isolation
bureau
cantine
salle consacrée aux travaux manuels éducatifs, où l'on puisse faire du bruit
salle commune pour jeux & exercices rythmiques
coin où puissent cuisiner les enfants
salle où sont rangés jouets et matériel d'occupation
par section : un vestiaire
un W.-C. pour 10 enfants
un lavabo pour 8 enfants
une fontaine à boire pour enfants
si possible, une entrée pour chaque section
pour le personnel : une pièce
un vestiaire
un W.-C.
terrain de jeux avec abri
lieu où ranger les jouets de plein air

4.- DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

=====

Historique des Jardins d'Enfants

Les premiers jardins d'enfants remontent à 1900
Ils ne recevaient aucune subvention

Ils accueillait des enfants de familles aisées (cotisations des parents jusqu'en 1918)

Les suivants furent fondés avant la dernière guerre par

- la municipalité d'Oslo
- la fondation des étudiants d'Oslo
- le jardin populaire d'Oslo

et furent très actifs

Les jardinières qui les tenaient avaient appris leur métier à l'étranger.

En 1937 se fonda le Comité des Jardins d'Enfants des ménagères d'Oslo, comprenant : représentants du Bien des Foyers
des Associations des ménagères de Norvège
de l'Union Nationale des Jardins d'enfants de Norvège

Ce comité ouvrait, avant la guerre, un jardin par an

En 1950, il en ouvrit 16 nouveaux

Un Comité analogue se fonda à Bergen

Après la guerre, cinq usines fondèrent des jardins d'enfants.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

3ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : TANTES de PARC (PARKTANTER)

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Municipalités
(Trondhiem complètement)
Associations, organisations
aidées par la municipalité
Initiative privée

Toute institution doit être reconnue par le Ministère des
Affaires Sociales

2°- assurant le contrôle : 2 inspecteurs pour la Protection de l'En-
fance au Ministère des Affaires Sociales
tiennent au courant le conseil de Santé
conseillent les institutions, assistent
le Ministère dans les questions touchant
au contrôle de l'enfance
- le Comité de l'Enfance institué en 1947
par décret royal, composé de 9 membres
représentants des ministères suivants ;
culte, éducation, justice, affaires sociales
Ce Comité propose les créations suivantes;

- à l'échelon municipal (la municipalité votant les crédits
nécessaires)
 - Bureau de protection de l'enfance, exerçant le contrôle
sur les conditions de vie des enfants
 - prenant des mesures en leur faveur
- à l'échelon départemental, Centre organisant le placement
des enfants dans les différentes institutions
- dans le domaine législatif, nouvelle loi sur la Protection
de l'Enfance remplaçant celles de 1896, 1905 et 1947

.../...

b) Nombre des institutions dans le pays : 250 à 300

Nombre variable. Quelques-unes apparaissent au printemps pour disparaître en automne

c) Conditions d'admission :

Age : en majorité de 2 à 4 ans

Peut s'étendre du bébé assis dans sa voiture à l'enfant de 7 ans

Milieu social : pas de condition d'admission

Rétribution : 20 à 25 couronnes par mois par enfant

(20 à Oslo, 25 à Bergen)

gratuit dans les parcs placés sous les soins des tantes communales

ou 5 couronnes par mois

d) Horaire

Heures d'ouverture - fonctionnent toute l'année pour la plupart, 3 à 4 h. 1/2 par jour. Certaines ouvrent au printemps, ferment en automne

Vacances - mêmes vacances que les écoles primaires :

six semaines l'été

deux semaines et demie pour les fêtes de Noël et du Nouvel An

dix jours à Pâques

quatre à cinq jours à la Pentecôte

e) Services rendus

Service social - n'existent qu'en raison du nombre insuffisant de jardins d'enfants

Repas : les enfants apportent leurs tartines beurrées et du lait

Service médical - visite médicale non obligatoire

à lieu pour la moitié des enfants

rapport annuel de médecins départementaux sur

- examens médicaux effectués

- dispositions médicales

- état de santé

Educatifs - pas d'horaire fixe

f) Effectifs

Moyenne du nombre d'enfants : 25 par tante

s'il y a plusieurs sections,

au-dessous de 2 ans 10 par sections

entre 2 et 4 ans 1/2 15

entre 4 ans 1/2 et 7 ans 20

Maximum d'enfants confiés à une seule personne :

pas de données générales sur ce problème

.../...

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

recrutement - conditions très variables

Formation - un tiers des tantes ont suivi pendant deux à trois mois des cours de formation professionnelle

2°- chargé du service social

Formation : le personnel chargé de la surveillance médicale doit avoir terminé les études de médecine

3°- chargé des soins matériels aux enfants

Femmes de service, cuisinières

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Conditions variables :

Quelquefois une petite cabane où se chauffer
quelquefois rien

Matériel et jouets laissant à désirer

Les enfants apportent des jouets de chez eux

Les parcs fonctionnent sur les terrains de jeux
dans les parcs

sur les places ouvertes des villes

A Trondheim, la municipalité a construit des petits maisons et a donné du matériel éducatif

Ce qui est demandé

Clôture

10m² de surface de jeux par enfant

une construction sur le terrain, avec W.-C., lavabos, fontaine pour boire, un débarras, une petite pièce chauffée (12 m² environ) pour se reposer et changer de vêtements

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

4ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : SALLES de RECREATION

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : renseignements non fournis

2°- assurant le contrôle : 2 inspecteurs pour la Protection de l'enfance au Ministère des Affaires Sociales
tiennent au courant le Conseil de Santé conseillent les institutions assistent le Ministère dans les questions touchant au contrôle de l'enfance
Le Comité de l'enfance, institué en 1947 par décret royal, composé de 9 membres représentants des ministères suivants: culte, éducation, justice, affaires sociales.
Ce comité propose les créations suivantes;

- à l'échelon municipal (la municipalité votant les crédits nécessaires)
Bureau de protection de l'enfance
 - exerçant un contrôle sur les conditions de vie des enfants
 - prenant des mesures en leur faveur
- à l'échelon départemental
Centre organisant le placement des enfants dans les différentes institutions
- dans le domaine législatif
Nouvelle loi sur la protection de l'enfance remplaçant celle de 1896, 1905 et 1947

b) Nombre des institutions dans le pays : 71

.../...

c) Conditions d'admission

Age : 2 à 7 ans
Pas d'autre condition

d) Horaire

heures d'ouverture
de trois à quatre heures par jour (trois heures semestre hiver
quatre heures et demie
semestre été)

e) Services rendus

Service sociaux - Les enfants viennent avec leurs tartines
beurrées et du lait

Service médical - Examen médical chaque fois qu'il est demandé

- par le Conseil de santé
- par le médecin désigné par le Conseil
- par le centre de contrôle médical

- Rapport annuel des médecins départementaux
aux affaires sociales sur :

- examens médicaux effectués
- dispositions médicales prises
- état de santé

Service éducatifs -

Pas d'horaire fixé pour les repas, les soins, les activités.

f) Effectifs

Moyenne du nombre d'enfants par établissement

25 environ par institution

Maximum d'enfants pouvant être confiés à une seule personne :

Pas de données générales sur le maximum et le minimum
d'enfants dont s'occupe une même personne

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

Renseignements non fournis

2°- chargé du service social

Renseignements non fournis

3°- chargé du service médical

Le personnel chargé de la surveillance médicale doit avoir terminé les études de médecine

4°- chargé des soins matériels aux enfants

Femmes de service, cuisinières) renseignements non fournis

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Conditions très variables

Très beaux ou très mauvais locaux

Très beaux ou très mauvais jouets et matériel

DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

ORIGINE des INSTITUTIONS pour ENFANTS

Elles furent d'abord destinées à abriter les enfants dont les mères travaillaient

1er asile : en 1837

en 1900, 24 asiles pour enfants de 2 à 7 ans

But : protéger l'enfant de la rue, le nourrir, assurer sa propreté

Personnel :

Bénévole : rassemblant les fonds
confectionnant les vêtements
engagé par l'institution
qui consacrait toute sa vie aux enfants

puis les asiles se sont transformés :

27 asiles ont donné : 23 crèches et 4 jardins d'enfants

DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

Situation de l'enfance en Norvège

Superficie de la Norvège : deux tiers de celle de la France

Population (3millions) : 7% de celle de la France

La population est dispersée, les habitations isolées les agglomérations isolées autour des gares

C'est un pays démocratique, sans prolétariat, mais possédant un puissant sentiment de solidarité, de responsabilité envers l'avenir de la race

Les conditions sociales du XXe siècle transformèrent le pays : télégraphe, téléphone, chemins de fer, autos

1911 - Assurances sociales

1948 : crédit de 5 millions de couronnes permettant :

- 1°- l'amélioration des garderies, crèches, asiles
- 2°- l'ouverture de 5 écoles supérieures assurant la formation
 - a) de pédagogues de l'enfance
 - b) de personnel compétent d'oeuvres sociales

La guerre a amené la destruction, l'augmentation de la natalité; d'où insuffisance de locaux scolaires et d'habitation.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

=====

Desiderata relatifs aux institutions recevant des enfants

- Remédier au manque d'installation
de matériel d'occupation
- Eviter les trop nombreux groupes d'enfants : danger de contagion
fatigue psychique
- Eviter les trop longs séjours des jeunes enfants
éviter en particulier un long séjour dans un groupe trop nombreux
- on souhaite : la crèche familiale, demeure privée recevant
1 à 3 enfants, en accord avec les besoins psychiques
des tous petits (inconvénients de la carence
matérielle.)